

ARRÊTÉ

Service : Prévention et tranquillité publique

Références : E.L.

N° 187 - 2026

Objet : AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC – TROTTOIR DEVANT LE 9 RUE DE LA MARNE – DU VENDREDI 03 AVRIL AU JEUDI 23 AVRIL 2026.

Le Maire de la Ville de Couëron,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la route ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu la délibération du conseil municipal n°2021-127 du 13/12/2021 portant sur l'adoption du règlement des occupations du domaine public et l'extension des domaines concernés ;

Vu la décision municipale n°010-2026 du 16/01/2026 concernant l'approbation de la tarification des occupations du domaine public ;

Vu la DP n°044 0472500227T01 délivrée le 20/10/2025 pour la rénovation de la toiture du 9 rue de la Marne ;

Considérant la demande de la SCI SEMES localisée 25 rue de la Noé Saint Jean 44220 Couëron, faisant intervenir la société MB RENOV localisée 1 rue Jacques Demy 44220 Couëron, qui souhaite occuper temporairement le domaine public **afin d'effectuer des travaux de rénovation de toiture au 9 rue de la Marne ;**

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures de sécurité particulières compte-tenu de la configuration du bâtiment situé à l'intersection des rues Julien Cholet, rue de la Marne et rue Jules Ferry ;

arrête

Article 1 : Du vendredi 03 avril au jeudi 23 avril 2026, la SCI SEMES et la société intervenante seront autorisées à positionner un échafaudage sur le trottoir devant le 9 rue de la Marne afin d'effectuer des travaux de rénovation de toiture.

Les mesures suivantes seront mises en place :

- L'échafaudage sera mis en place **sur le trottoir sans débord sur la chaussée ;**
- Un filet de protection devra **intégralement** recouvrir l'échafaudage pour éviter les projections de matériaux ;
- Une signalisation rétro réfléchissante devra être apposée à chaque extrémité de l'échafaudage pour sécuriser la circulation des piétons ;
- Une signalisation assurant le cheminement continu et sécurisé des piétons doit être mise en place ;
- Le stationnement des véhicules est interdit au droit et à proximité des travaux.

Article 2 : Cette occupation du domaine public donne lieu au paiement d'une redevance dont le montant est fixé par la décision municipale susvisée.

- Le montant exigible pour un engin de levage est calculé au prorata temporis :
 - Tarif d'occupation pour un échafaudage : **2 euros par mètre linéaire et par semaine**
 - Occupation autorisée : **6 mètres linéaires**
 - Durée : **3 semaines**
 - Redevance : **2 x 6 x 3 = 36 euros**

- Tarif pour la neutralisation du trottoir : **4 € par jour au droit du chantier**
- Occupation autorisée : **trottoir le long du 9 rue de la Marne**
- Durée : **21 jours**
- Redevance : **4 x 1 x 21 = 84 €**

Soit une redevance totale de 120 €

➤ L'autorisation ainsi consentie donnera lieu au paiement des droits d'occupation du domaine public payables à la Trésorerie Municipale, après appel à paiement.

Article 3 : La **SCI SEMES et la société intervenante** devront prendre toutes les mesures nécessaires à la sécurité des usagers. L'accès aux propriétés riveraines sera maintenu durant la durée du chantier.

Article 4 : La signalisation réglementaire sera mise en place par la **SCI SEMES et la société intervenante** chargée des travaux. Elle sera conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée le 6 novembre 1992 et le **présent arrêté devra être affiché aux extrémités du chantier au moins 48 heures avant le début des travaux**. L'entreprise prendra toutes les dispositions nécessaires afin de maintenir l'ensemble de son chantier en état constant de propreté.

Article 5 : **Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée par procès-verbal et poursuivie conformément aux règlements en vigueur**. Le stationnement de tout véhicule, hors cadre de cette intervention, au droit des aires affectées par les travaux est considéré gênant et constitue une infraction au sens de l'article R 417-10 paragraphe II 10° du Code de la route.

Article 6 : Cette autorisation est accordée à titre précaire et révocable. Son retrait pourra intervenir sur décision de l'autorité municipale, à tout moment, si l'intérêt de la voirie, de l'ordre public ou de la circulation l'exige, ou en cas de manquement aux obligations prévues par cet arrêté.

Article 7 : Madame la directrice générale des services, Monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie de Couëron et les agents de la police municipale, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 8 : Le présent arrêté sera affiché et publié conformément aux articles L 2131-1 et L 2131-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.



À Couëron, le **27 MARS 2026**

Carole Grelaud
Maire

Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes (6 allée de l'île Gloriette, 44000 Nantes) ou par télérecours <https://citoyens.telerecours.fr/> dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Mis en ligne sur le site Internet de la Ville du **27/03/2026** au **27/05/2026**